

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-55**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 32**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEI. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés :** Emilie BARBIER

**Absents :**

**Pouvoirs :** Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 16 avril 2026

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**INDEMNITÉ DES ÉLUS LOCAUX**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260422-2026-55-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

**Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 55****INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, en compensation des responsabilités et des sujétions inhérentes à l'exercice des mandats locaux.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, ainsi qu'à la prise, à cette même date, des arrêtés de délégation au profit des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, il y a lieu de fixer les conditions d'attribution des indemnités de fonction.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour en déterminer le montant, dans le respect des plafonds réglementaires.

Ces indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement fixé à l'indice brut 1027.

Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal, soit 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale des adjoints au maire est fixée à 28,6 % de ce même indice ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale est plafonnée : le montant total des indemnités susceptibles d'être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne peut excéder le montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints.

Fonctions	Taux maximal afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant en brut par mois
<i>Maire</i>	67,6 %	2778,71 €
<i>Adjoint au Maire</i>	23,18 %	952,81 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	9,73 %	399,95 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

L'application de ces indemnités interviendra pour le Maire et ses Adjointes à compter de la date de leur élection, et à compter de la date d'installation du Conseil Municipal pour les Conseillers Municipaux Délégués

Il est précisé que les montants des indemnités évolueront de plein droit en fonction des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, dans le respect des dispositions précitées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 22 AVRIL 2026**